

# À tous ceux qui pensent prendre leur retraite prochainement

L'annonce faite par le gouvernement libéral, hier, lors du dépôt de son budget préélectoral n'est pas effective et ne le sera probablement pas avant longtemps. En effet, la possibilité évoquée de pouvoir prendre sa retraite tout en continuant à travailler nécessitera d'importants changements aux lois fiscales fédérales autant que provinciales, sans compter toutes les modifications à la loi du RREGOP.

C'est pourquoi, il est important de rappeler les modalités actuelles de prise de retraite. Il s'agit d'une décision importante qui peut être lourde de conséquences si on en néglige certains aspects.

La prise de retraite se fait en signant un formulaire à cet effet au Service des ressources humaines du Collège. Le formulaire est aussi disponible via Internet, sur le site de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA) : [www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca).

Jusqu'à maintenant, il suffisait de remplir et de signer ce formulaire pour signifier notre désir de mettre un terme au lien d'emploi avec le Collège. Cependant, le Guide administratif de la CARRA, précise bien que la retraite n'est possible qu'au moment d'une démission ou d'un congédiement. Il se peut donc qu'on nous demande de signer aussi une lettre de démission pour rendre effective notre prise de retraite. Et c'est là que peut se poser un problème important : la retraite ne devient effective que lorsque l'on encaisse le premier chèque ou que lors du premier dépôt direct de la rente de retraite. Ce qui laisse en général un délai de plusieurs semaines où on a droit de changer d'idée et de ne plus prendre sa retraite, donc de continuer le travail. Une imprudence pourrait donc voir nier ce droit de changer d'idée entre le moment où on signe le formulaire et la

réception du premier chèque de la CARRA. Il faut donc s'assurer que toute lettre de démission ne soit effective **qu'après** la réception de ce premier chèque, et qu'elle soit conditionnelle au fait que nous l'encaisserons.

Par la suite, lorsque la retraite est confirmée par l'encaissement de ce premier chèque, il est toujours possible de revenir au travail, mais comme tout nouvel enseignant, après avoir été sélectionné et avec une ancienneté qui recommence à zéro. Dans ce cas, vous aurez alors à décider si vous continuez de recevoir votre pleine rente de retraite en même temps qu'un salaire, ou si vous suspendez partiellement votre rente de retraite pour continuer de payer des cotisations à la CARRA et vous approcher du maximum de 35 années de service que vous n'auriez pas atteint auparavant.

Pour d'autres renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au local du SPECA. Nous vous suggérons d'ailleurs fortement de passer nous voir avant de signer quoique ce soit qui pourrait vous empêcher de bénéficier pleinement de vos droits.

## ... SOMMAIRE ...

— Équité salariale .....	2
— Sommet sur l'économie sociale et solidaire .....	4

## Équité salariale

## Enfin du concret! Enfin une entente! Une entente partielle... nous l'espérons!

Le président de la FNEEQ Ronald Cameron a annoncé aux délégués réunis en Regroupement cégep jeudi le 15 février les termes détaillés d'une entente entre notre Fédération et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) relative aux échelles de salaires des professeurs de cégep, échelles tenant désormais compte des correctifs au titre de l'équité salariale consentis aux enseignants du primaire/secondaire.

La FNEEQ avait toujours plaidé que les professeurs de cégep devaient avoir au moins le même salaire que leurs collègues du primaire-secondaire et que les correctifs salariaux obtenus par ces derniers (groupe à prédominance féminine) devaient s'appliquer aux professeurs de cégep (groupe dit « mixte »). De même, la FNEEQ a toujours plaidé que toute rétroactivité versée au titre de l'équité salariale aux enseignants du primaire-secondaire devrait en toute logique être versée également aux professeurs du niveau collégial.

L'entente FNEEQ/CPNC permet à toutes fins utiles d'atteindre les objectifs fixés. L'État rajuste les salaires des professeurs de cégep d'environ 2,3 % sur la base de l'échelon 17. En vertu des directives de la Commission de l'équité salariale, il a jusqu'au 21 novembre 2007 pour parachever ce processus de réajustement au titre de l'équité salariale.

Quant à la rétroactivité, l'entente FNEEQ/CPNC stipule que celle-ci s'applique pour la période 2003-2007, étant donné que l'adoption par les professeurs FNEEQ de l'échelle unique du primaire secondaire remonte à l'année 2003. Tandis que pour les professeurs du primaire-secondaire, la rétroactivité remonte au 21 novembre 2001.

La partie patronale nationale a également admis que le salaire aux échelons 18 et 19 devait être revu pour tenir compte du fait que l'échelon 17 gagnait 2,3 % (et devenait quasiment l'égal de l'actuel échelon 18). En conséquence, l'entente FNEEQ/CPNC rajuste à la hausse le salaire aux échelons 18 et 19 de façon à obtenir un

inter-échelon constant (soit environ 1 200 \$) de l'échelon 17 à l'échelon 20. Avec l'équité salariale, le salaire à l'échelon 20 n'est pas modifié, conformément à ce qui a toujours été convenu et annoncé au cours des années passées.

Il est apparu important au regroupement que la FNEEQ signe cette entente afin de ne pénaliser personne. Mais la décision de mettre en application cette nouvelle échelle a évidemment pour conséquence, à notre avis, de déprécier dès lors les échelons 18, 19 et 20 de l'échelle unique. Puisque nous n'aurons pas de rétroactivité pour la période 2001-2003, contrairement à nos camarades de l'élémentaire/secondaire, le regroupement Cégep a suggéré qu'une somme équivalente à cette rétro perdu serve à réajuster les dits échelons 18, 19 et 20. Une demande en ce sens a été faite à la partie patronale négociante par la FNEEQ et la FEC (CSQ) et celle-ci se serait dite ouverte à étudier la question. Nous attendons des résultats des discussions qui auront lieu dans ce dossier le plus rapidement possible.

### À quand les chèques?

Le 15 février, les délégués au Regroupement ont mandaté leurs représentants pour qu'ils signent la lettre d'entente CPNC/FNEEQ, ce qui sera fait ces jours-ci. Immédiatement après, les nouvelles échelles salariales seront transmises aux établissements. Ensuite, une période de 60 jours ouvrables à partir de la signature de l'entente est accordée aux collègues pour qu'ils s'exécutent.

Les collègues ont deux opérations distinctes à effectuer. L'une est relativement simple : verser les salaires prévus aux nouvelles échelles salariales. L'autre est plus complexe : calculer pour chaque professeur la rétroactivité qui s'applique dans son cas, pour la période allant de l'entrée en vigueur de l'échelle unique (2003) jusqu'au rajustement salarial consenti au cours des prochaines semaines ou mois (printemps 2007?). Il est à noter que le gouvernement avait obtenu de la Commission de l'équité

→ → Suite de la page 2

salariale le droit d'étaler sur sept versements, soit jusqu'au 21 novembre 2007, le plein rajustement de 2,3% sur la base de l'échelon 17, ce qui complique significativement le calcul du montant dû à titre de rétroactivité. Le montant dû par l'État reflète donc cet étalement. Ce qui veut dire que pour déterminer le montant de rétro à laquelle chaque salarié a droit, chaque établissement doit ainsi calculer – pour chaque employé – quel aurait été le salaire de celui-ci si chacun des sept ajustements avait été fait comme prévu, donc à intervalle régulier, au cours des dernières années. Et voir quel salaire a effectivement été versé à l'employé pour chacune des dites périodes. Puis additionner pour chaque employé les différentiels calculés pour chacune des périodes. Le tout en tenant compte bien sûr de la réalité de chaque employé : était-il à temps plein ou à temps partiel, en congé ou non, etc.

La joie, quoi. Le service des ressources humaines devra-t-il embaucher du personnel supplémentaire pour réaliser ces fastidieux calculs ?

### En parallèle

La FNEEQ poursuivra par ailleurs ses représentations au titre de la relativité salariale, soit la détermination du « rangement » de la catégorie professeur de cégep parmi les professionnels du gouvernement du Québec.

### La nouvelle échelle

La nouvelle échelle unique qui sera appliquée dès la signature de l'entente déjà convenue sera donc la suivante :

## ÉCHELLE UNIQUE

Echelles applicables aux dates indiquées

échelon	1 <sup>er</sup> jour 2005-2006	20 novembre 2005	21 novembre 2006	1 <sup>er</sup> décembre 2006	1 <sup>er</sup> octobre 2007	21 novembre 2007	1 <sup>er</sup> jour 2008-2009	1 <sup>er</sup> juin 2009
		Équité 5	Équité 6	2%	2%	Équité 7	2%	2%
1	33 695	33 695	33 695	34 369	35 056	35 056	35 757	36 472
2	34 945	34 945	34 945	35 644	36 357	36 357	37 084	37 826
3	36 196	36 196	36 196	36 920	37 658	37 658	38 411	39 179
4	37 644	37 646	37 648	38 401	39 169	39 171	39 954	40 753
5	39 206	39 225	39 244	40 029	40 830	40 850	41 667	42 500
6	40 837	40 875	40 913	41 732	42 567	42 606	43 458	44 327
7	42 533	42 591	42 649	43 502	44 372	44 432	45 321	46 227
8	44 303	44 382	44 461	45 351	46 258	46 341	47 268	48 213
9	46 141	46 243	46 345	47 272	48 217	48 324	49 290	50 276
10	48 059	48 186	48 314	49 280	50 266	50 399	51 407	52 435
11	50 056	50 210	50 364	51 371	52 398	52 559	53 610	54 682
12	52 136	52 319	52 502	53 552	54 623	54 815	55 911	57 029
13	54 302	54 516	54 731	55 825	56 942	57 166	58 309	59 475
14	56 554	56 801	57 049	58 190	59 354	59 613	60 805	62 021
15	58 907	59 190	59 474	60 664	61 877	62 174	63 417	64 685
16	61 354	61 675	61 998	63 238	64 503	64 840	66 137	67 460
17	63 904	64 267	64 632	65 924	67 242	67 621	68 973	70 352
18	65 310	65 557	65 805	67 121	68 463	68 720	70 094	71 496
19	66 747	66 873	67 000	68 340	69 707	69 837	71 234	72 659
20	68 216	68 216	68 216	69 580	70 972	70 972	72 391	73 839

Note : Le tableau ci-dessus ne présente pas les correctifs des versements dits Équité 3 et Équité 4 qui seront compris dans le montant de rétroactivité, étant donné qu'ils se situent dans la transition avec la nouvelle structure salariale.

Sommet sur l'économie sociale et solidaire

## La CSN prend des engagements concrets

Source : Perspectives CSN Janvier 2007

**À l'occasion des activités entourant la Saison de l'économie sociale et solidaire promue par le Chantier d'économie sociale, un sommet réunissant plus de 650 personnes de toutes les régions du Québec ainsi que des délégations de 20 pays s'est déroulé, à Montréal, en novembre.**

Depuis une dizaine d'années, dans le contexte de la mondialisation, de la croissance des inégalités et de la pauvreté, du chômage persistant et des disparités régionales flagrantes, des initiatives caractéristiques de ce que l'on nomme l'économie sociale et solidaire ont, et ce n'est pas un hasard, repris une nouvelle vigueur.

Engagée depuis longtemps dans la construction de solutions économiques alternatives, la CSN se devait donc d'être aux premières loges de ce rendez-vous. Composée d'une vingtaine de personnes tant du comité exécutif, des conseils centraux que des fédérations, la délégation de la CSN a participé activement aux ateliers et à l'assemblée plénière du sommet.

Loin des discours et des vœux pieux, dans une atmosphère fébrile, mais studieuse, des acteurs de divers horizons ont pris des engagements concrets. Six pistes d'action étaient l'objet de discussions. La CSN, quant à elle, s'est engagée à s'investir plus particulièrement dans trois de ces pistes :

contrer la précarité de l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale; appuyer la mise sur pied de coopératives de travail; continuer à promouvoir, auprès de ses organisations affiliées, le commerce équitable et la consommation responsable.

«Lorsqu'on sait que le taux de syndicalisation dans ces entreprises est, pour le moins, faible et que les conditions de travail des gens qui y œuvrent seront un enjeu incontournable au cours des années qui viennent, il allait de soit que nous nous engageons à participer à la réflexion en cette matière», a fait valoir Denise Boucher, vice-présidente de la CSN. De son côté, Pierre Patry, trésorier de la CSN, complétait ainsi : «Notre expertise en matière de coopérative de travail et la campagne que nous menons dans nos rangs en faveur du commerce équitable, depuis quelques années, nous ont aussi naturellement guidés dans nos choix d'engagement.»

Une conclusion se dégageait des débats du sommet. Elle peut se résumer ainsi : si l'économie sociale et solidaire n'est pas le remède à tous les maux de l'économie, elle représente, de plus en plus clairement, une contribution essentielle au développement de même qu'à l'élargissement des espaces démocratiques.

*France Désaulniers*

## LA CSN ET L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'engagement de la CSN n'est pas nouveau dans ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler l'économie sociale. On n'a qu'à se rappeler son rôle dans la création des Associations coopératives d'économie familiale (ACEF), qui visaient, entre autres, à conseiller les familles dans la gestion de leurs budgets et à lutter contre les pratiques usuraires de ce qu'on appelait à l'époque les «compagnies de finance». On n'a qu'à se souvenir du «deuxième front», lancé au congrès de 1968, qui visait à établir des liens entre les luttes syndicales et populaires. On n'a qu'à penser à l'appui apporté par la CSN à l'action des comités de citoyennes et de citoyens dans le domaine de la santé, particulièrement lors de la création de cliniques médicales populaires, lesquelles deviendront par la suite les premiers CLSC. On n'a qu'à évoquer le travail des militantes de la CSN qui s'associèrent aux groupes de femmes et de parents pour créer des garderies populaires, lesquelles constitueront la base du futur réseau des CPE. Et comment oublier la création de la Caisse d'économie solidaire, en 1971, cette «banque coopérative» qui est aujourd'hui la principale institution financière soutenant les initiatives d'économie sociale et solidaire au Québec?